



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 51 - Décembre 2006

du 28 décembre 2006

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Seine-Aval » pour la période 2007-2012**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
06-1011-CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC 'SEINE AVAL' POUR LA PERIODE 2007-2012	2

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

06-1011-CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC 'SEINE AVAL' POUR LA PERIODE 2007-2012

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Seine Aval » pour la période 2007-2012

VU :

Le Code de l'Environnement et notamment son article L.131-8 sur les groupements d'intérêt public dans le domaine de l'environnement,

Le décret n°95-636 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-858 du 29 août 2000, relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de l'environnement,

L'arrêté du Premier Ministre en date du 13 décembre 2006, publié au Journal Officiel du 14 décembre 2006, portant désignation du Préfet de la région Haute Normandie en tant que coordonnateur du programme interrégional d'aménagement du territoire sur l'estuaire de la Seine,

L'arrêté interministériel en date du 13 décembre 2006, publié au Journal Officiel du 21 décembre 2006, portant délégation au Préfet de la région Haute-Normandie du pouvoir d'approbation de la convention de renouvellement du Groupement d'intérêt public Seine Aval,

L'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable du 4 juillet 2003, publié au Journal Officiel du 19 juillet 2003, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Seine Aval, pour la période 2003-2006,

la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Seine Aval » révisée en vue de son renouvellement pour la période 2007-2012, approuvée lors du Conseil d'administration du groupement du 30 juin 2006,

les délibérations ou décisions concordantes du Groupement d'intérêt Public Seine Aval et de chacun de ses membres,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Seine Aval » est approuvée et prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 27 décembre 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Signé

P. SANJUAN